

Climat d'insécurité au lycée Les Bruyères : **SOLIDARITÉ AVEC NOS COLLÈGUES !** **STOP A LA VIOLENCE SCOLAIRE !**

la
cgt

ÉDUC'
ACTION



Jeudi 30 novembre, nos collègues du lycée Les Bruyères (Sotteville-lès-Rouen) ont exercé leur droit de retrait suite à l'agression dont a été victime un enseignant.

émergée de l'iceberg. Quantité d'autres faits subis par les enseignants, les personnels d'éducation et les élèves sont passés sous silence.

Il faut dire que l'attitude de la hiérarchie ne nous aide pas toujours, loin s'en faut, celle-ci préférant ne pas faire de vague ou ignorer ses obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité, en particulier la prévention des risques psychosociaux.

Les classes surchargées et le manque de moyens humains et matériels ont également un impact sur les conditions d'enseignement : les effectifs des personnels de l'Education nationale ont été réduits de 10 % entre 2005 et 2015, ce qui aggrave forcément la situation. Enfin, le contexte social, chômage de masse, développement de la précarité, absence de perspectives pour beaucoup de jeunes, engendrent de la violence et l'école en est le réceptacle.

Ce dernier fait de violence est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, le climat scolaire s'étant nettement dégradé depuis quelques années, particulièrement depuis la rentrée. L'an dernier déjà, ils avaient exercé leur droit de retrait après qu'une enseignante eût dû se barricader afin de se protéger d'un élève qui la poursuivait pour l'agresser. Un audit de vie scolaire avait été diligenté par le rectorat il y a environ deux ans, suite à une violente rixe entre bandes rivales ayant entraîné l'intervention des forces de l'ordre. Mais deux ans après, les collègues ne connaissent toujours pas les conclusions de cet audit. L'administration avait donc connaissance de la situation mais n'a rien fait pour protéger les salariés et les élèves.

La partie émergée de l'iceberg

La situation que subissent les personnels des Bruyères est pourtant loin d'être isolée. La violence dans les établissements scolaires est fréquente et il ne faudrait surtout pas la banaliser et faire avec. Il en va de notre santé, il en va de l'avenir des jeunes.

Chaque jour, de multiples faits de violence physique, psychologique, verbale touchent des lycées, des collèges, des écoles. Certaines situations font parfois les titres de la presse nationale comme au collège de Chilly-Mazarin récemment ou au niveau local comme au lycée Lavoisier ou à l'école Jules Guesde dans un passé récent. Mais nous savons bien qu'il ne s'agit là que de la partie

La CGT éduc'action appelle les personnels :

- à se solidariser avec les collègues des Bruyères
- à organiser rapidement des AG ou des heures d'information syndicales pour informer largement de ces faits, les mettre en discussion avec les collègues et agir face à cela
- à refuser les faits de violence et à les rendre publics
- à utiliser tous les leviers pour protéger ses conditions de travail : droit de retrait, droit d'alerte, débrayages, actions collectives, relais médiatiques... mais dans tous les cas, agir collectivement.

Pour ne pas perdre sa vie à la gagner !

SYNDIQUEZ VOUS ! RENSEIGNEZ VOUS !
www.education7627.fr

187 rue Albert Dupuis
76000 ROUEN
☎ 02 35 58 88 36

✉ cgteduc.acrouen@gmail.com

CGT éduc'infos

05 décembre 2017

Elus Lycées Pro ☎ 06 79 56 96 26
Elus Collèges/Lycées ☎ 07 77 23 29 69
Elu Ecoles ☎ 06 70 68 97 24
Elu CHSCT ☎ 06 77 09 78 97

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

PRIORITÉ À L'ACTION COLLECTIVE ET AU RAPPORT DE FORCES !

Ne laissons pas seuls nos collègues des Bruyères et ne laissons pas penser qu'il s'agit d'une situation isolée. Pour ce faire, il existe des leviers d'action réglementaires afin de protéger sa santé (voir plus loin). Rien ne remplace l'efficacité d'une réaction commune à l'ensemble du personnel d'un établissement. Exercer son droit de retrait ou adresser une alerte du CHSCT a bien plus de poids si l'administration sent que le rapport de forces est en faveur du personnel.

Aussi, les questions de conditions de travail et de sécurité doivent être régulièrement mises à l'ordre du jour des réunions mensuelles d'information syndicale. Si le rapport de forces le permet, le syndicat peut déposer un appel à la grève pour alerter sur une situation de travail pathogène. Et faire du bruit dans la presse : l'administration n'aime pas que les difficultés vécues sur le lieu de travail soient connues du public.

Le droit de retrait

Le droit de retrait est un droit individuel défini par le décret 82-453, le Code du travail (art L231-8 à L231-9) et la directive européenne du 12 juin 1989. Ce que dit la loi : si un agent a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il se retire de son poste de travail et en avise immédiatement l'autorité hiérarchique.

Aucune sanction ni retenue de salaire ne peuvent être prises. La hiérarchie ne peut demander à l'agent de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent. L'administration conteste généralement les trois notions : danger, gravité, imminence. Il faut lui rappeler sa responsabilité civile et pénale et ses obligations, et dans tous les cas, il faut contacter rapidement les élus au CA et au CHSCT. Après les faits, il convient de consigner ce qui s'est passé dans le registre santé et sécurité au travail (RSST) afin d'assurer une traçabilité et d'obliger l'administration à prendre les mesures de protection et de prévention des risques professionnels.

Le droit d'alerte

Le droit d'alerte est exercé et rédigé par les élus au CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Ce que dit la réglementation (législation européenne: le représentant du personnel au CHSCT qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant. Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du CHSCT qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier.

La CGT éduc'action a donc adressé un droit d'alerte le jour même du droit de retrait au lycée Les Bruyères. Théoriquement, une enquête du CHSCT, et non de l'administration seule, devrait être rapidement diligentée. A condition que le rectorat applique le droit du travail...

La médecine de prévention

Dans l'académie, il existe un service de médecine de prévention qui peut vous aider et faire reconnaître les atteintes à la santé au travail. N'hésitez pas à prendre rendez-vous, même si vous n'avez pas de symptômes. Un médecin pourra ainsi évaluer le lien entre dégradation potentielle de votre santé et votre travail, ce qui évitera le déni que l'on retrouve chez la majorité des agents qui n'ont pour la plupart jamais eu de visites depuis leur titularisation.

Pour joindre la médecine de prévention : 02 32 08 91 52 et med-prev@ac-rouen.fr

A Rouen, il existe également au CHU un centre d'accueil spécialisé pour les agressions (CASA: 02 32 88 82 84)



SYNDIQUEZ VOUS ! RENSEIGNEZ V
www.educaction7627.fr

187 rue Albert Dupuis
76000 ROUEN
☎ 02 35 58 88 36

✉ cgteduc.acrouen@gmail.com

CGT éduc'infos

05 décembre 2017

Elus Lycées Pro ☎ 06 79 56 96 26
Elus Collèges/Lycées ☎ 07 77 23 29 69
Elu Ecoles ☎ 06 70 68 97 24
Elu CHSCT ☎ 06 77 09 78 97